

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CITÉ DE LA SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE - 13  
AVENUE EMILE ZOLA À  
ANNEMASSE  
BUREAU N°12 - AVENANT  
N° 12 AU BAIL INITIAL  
AVEC L'ONG ISLAMIC  
RELIEF**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe;

**D\_2024\_0231**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Islamic Relief est une organisation non-gouvernementale (ONG) indépendante, internationale et humanitaire créée au Royaume-Uni en 1984 par un groupe d'étudiants en médecine engagés. Depuis 2002, Islamic Relief dispose d'un bureau de collecte de fonds afin de soutenir des projets d'urgence ou de développement et un rôle de représentation à Genève.

Par courrier en date du 26/06/2024, son directeur a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler la location du bureau n°12 et la place de parking n°76 pour une durée de 12 mois.

La Maison de l'Eco (La Maison de l'Économie Développement) est un pôle d'expertise au service de développement local, partenaire privilégié des collectivités, qui intervient dans la définition et la mise en œuvre des stratégies. Elle encourage la création de richesses et de compétences, pour une évolution durable et équilibrée du bassin genevois.

Après analyse de la candidature par la Maison de l'Eco, ainsi que la validation par les élus, un avis favorable a été émis, les activités de l'association étant en adéquation avec les critères de la CSI.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif, à 13 € HT / m<sup>2</sup> / mois.

Aussi, il est proposé la conclusion d'un avenant n°12 au bail civil initial prolongeant ainsi la durée de la location avec l'Association dans les conditions suivantes :

- Location du bureau n°12, d'une surface de 38.77 m<sup>2</sup> situé au 3ème étage de la C.S.I,
- Loyer total mensuel de 492.44€ HT, soit 590.93€ TTC au taux de TVA actuel de 20%,
- Durée de 1 an qui commence à courir le 10/09/2024 pour se terminer le 09/09/2025.

Le Président DÉCIDE :

DE METTRE A DISPOSITION de l'Association Islamic Relief, représentée par Monsieur Jamal KRAFESS, en sa qualité de Directeur, ayant le statut d'association, enregistrée en préfecture sous le numéro de SIRET N° 43983415100011, code APE 7022Z, dont le siège social est situé 18 avenue du Bouchet - 1209 Genève Suisse, le bureau n°12 et la place de parking n°76, situé 13 rue Emile Zola - Immeuble Etoile du Sud - 74100 Annemasse, Bâtiment C, 3ème étage,

D'AUTORISER la conclusion d'avenant n°12 pour la location du bureau et de la place de parking, pour un loyer mensuel fixé à 492.44€ HT, soit 590.93€ TTC, et pour une durée d'un an à compter du 10/09/2024 et jusqu'au 9/09/2025,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 074-200011773-20240923-D\_2024\_0231-AU



DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant annexé à la présente décision,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## **AVENANT N° 12**

Entre

**La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part,

Et

**L'ONG ISLAMIC RELIEF SUISSE**, ayant le statut d'association, dont le siège social est situé 18 Avenue du Bouchet – 1209 GENEVE SUISSE, représentée par Mr. Jamal KRAFESS, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

D'autre part,

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIV**

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° B-2012-111 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les termes d'un bail civil autorisant ISLAMIC RELIEF SUISSE à occuper le bureau n° 12 situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment C, dit immeuble « Etoile du Sud », sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse, ainsi qu'une place de parking associée numérotée 76 située en sous-sol N-1.

Par décision du Président n° D\_2023\_0375 du 18/12/2023 Annemasse Agglo a accepté les termes de la convention initiale et des 11 précédents avenants.

Cet avenant arrivant à son terme le 9 septembre 2024, l'ONG a sollicité d'Annemasse-Agglo le renouvellement de la location de ces locaux pour une durée de 12 mois.

La Maison de l'Eco a émis un avis favorable au renouvellement du bail d'Islamic Relief Suisse, ses activités étant en adéquation avec les critères de la CSI.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1**

La location du bureau n° 12 et la place de parking n°76 sont prolongés et acceptés pour une durée de 12 mois qui commence à courir le 10 septembre 2024 pour se terminer le 9 septembre 2025. Cette durée est renouvelable sur demande expresse deux mois avant l'échéance.

**Article 2**

Le présent avenant est consenti aux mêmes conditions financières que celles du bail initial, à savoir un loyer mensuel de 13 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 492,44€ HT, soit 590,93 € TTC.

**Article 3**

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Annemasse,

Le

***Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "***

**Le Bailleur,**

**Le Président d'ANNEMASSE AGGLO  
Monsieur Gabriel DOUBLET**

**Le Preneur,**

**Le Directeur d'ISLAMIC RELIEF  
Monsieur Jamal KRAFESS**